

**ARRETE PERMANENT
INSTAURANT UNE LIMITATION DE VITESSE A 50 Kms/h
EN TRAVERSEE DU VILLAGE DE LA LIBEAUDAIS
SUR LA VOIE COMMUNALE N° 6**

Le Maire de la commune de Louisfert,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R413 -1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I- quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que dans le Village de la Libeaudais, l'instauration d'une limitation de vitesse de 50 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de l'installation d'un point d'arrêt transport scolaire ;

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er}

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la « VC n°6 de Thiéré à la Riolais », est limitée à 50 km / heure, en traversée du village de la Libeaudais.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Louisfert

ARTICLE 6

Le secrétaire général de la commune de Louisfert, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Louisfert, le 17 avril 2023

Le Maire

Certifié exécutoire,

Affiché le : 18 AVR. 2023

Le Maire,




Alain GUILLOIS

Envoyé en préfecture le 18/04/2023

Reçu en préfecture le 18/04/2023

Publié le 18/04/2023

ID : 044-214400855-20230417-20230417-AR